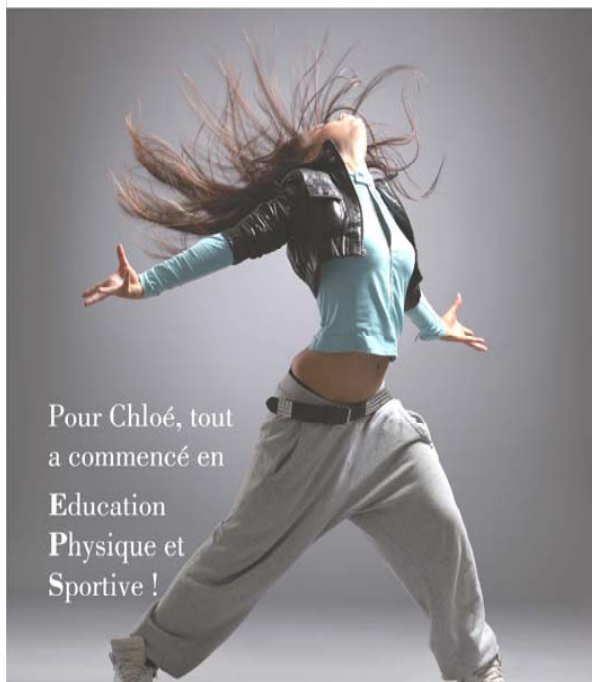




Syndicat National de l'Éducation Physique et sportive
76 rue des rondeaux, 75020 Paris



Pour Chloé, tout
a commencé en
Éducation
Physique et
Sportive !

CAPEPS 2014 anticipé 839

Grâce à l'action menée par le SNEP et la profession pour la place de l'EPS dans le système éducatif, contre les suppressions de postes, le nombre de postes ouverts au CAPEPS a augmenté : 760 cette année et 839 prévus pour le concours anticipé 2014.

Pour autant, ces avancées ne sont pas encore à la hauteur des besoins. Pour couvrir les départs en retraite, résorber la précarité, assurer les horaires et les remplacements, s'attaquer aux retards accumulés, améliorer les conditions d'apprentissage dans les collèges, lycées et universités il faut recruter plus !

Des luttes que le SNEP continuera de mener.

Mais la première exigence que porte le SNEP, avec vous, c'est que tous les postes ouverts soient bien pourvus !

Des revendications pour la formation

Le SNEP revendique :



Le SNEP revendique :

- Des pré-recrutements dès L3 avec statut d'élèves-professeurs rémunérés et un concours professionnel en M2.
- Que l'année de M2 soit une véritable année de formation, alors qu'actuellement les étudiants doivent assurer la préparation des cours, la préparation du CAPEPS et la validation du master.
- Des formations encadrées par des équipes de formateurs intégrant les tuteurs, et en lien avec la nouvelle ESPE.

Le SNEP à vos côtés :

Nous serons à vos côtés dès la rentrée. N'hésitez à nous interpeler pour répondre à vos questions. Les équipes militantes du SNEP sauront se rendre disponibles pour vous accompagner.

Cles et C2i

CLES et C2i ne sont plus exigés pour la titularisation

Un projet de décret a été adopté au Comité technique paritaire du 16 avril 2013 : pour les concours 2013 et 2014, le CLES et le C2i ne seront plus exigés pour la titularisation, ils seront intégrés à la formation.

C'est une victoire des organisations syndicales et particulièrement de la FSU et du SNEP qui a été à l'initiative d'une pétition. C'est aussi une mesure de raison pour le ministère qui a constaté que près de 50% des lauréats du concours ne possédaient pas ces certifications difficiles à obtenir.

Un délai de 3 ans, à compter de la titularisation, est laissé aux enseignant-es concerné-es afin qu'ils suivent des actions de formation en vue de la préparation à ces qualifications.

Conditions de rentrée pour les admissibles

Les résultats de l'admissibilité seront connus à partir du 10 juillet. Les admissibles resteront dans leur académie d'origine et seront affectés au plus près de leur établissement d'enseignement supérieur ou à défaut de leur domicile. Tous les admissibles bénéficieront d'une expérience professionnelle en alternance; s'ils le souhaitent, ils pourront être recrutés par contrat de durée déterminée (service d'enseignement de 6h hebdomadaires et 3h d'animation sur un trimestre de l'association sportive) afin d'exercer pendant l'année scolaire 2013-2014, les épreuves d'admission se déroulant en juin 2014.

Les diverses situations à la rentrée 2013

Les admissibles du concours 2014 anticipé

6h d'EPS + 3h d'AS au premier trimestre (6h sans AS le reste de l'année) ; rémunération mi-traitement (il est possible de cumuler avec les bourses) ; journées réservées pour préparer le master2 et les oraux du CAPEPS (le nombre de jours de présence dans l'établissement n'est pas cadré au plan national, il relève de décisions locales) ; les postes ne doivent pas être éloignés de l'université.
Remarque : accepter le tiers temps avec les élèves n'est pas obligatoire.

Les admissibles déjà titulaires d'un master

Ils peuvent être en situation d'étudiant-contractuel assurant un service pouvant aller jusqu'à 14h +3h d'AS rémunéré à plein traitement .

Les non-reçus au concours titulaires du master

Ils doivent pouvoir continuer à préparer le concours sous un régime étudiant (y compris les contractuels). Le SNEP demande que l'Etat investisse dans les préparations au concours hors master et conteste le fait que les droits d'inscription en D.U. soient très élevés.

Les non-reçus au concours, non titulaires du master

Ils peuvent redoubler le M1 ou passer en M2 et re-préparer le CAPEPS 2014 en même temps que leur M2. A l'avenir, d'après une note de service du Ministère de l'Enseignement Supérieur, le passage de M1 à M2 des non-admissibles nécessitera un entretien individuel.

La rémunération

Elle s'élève à 854 euros brut mensuels pour 1/3 de service + l'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISO) au prorata du temps de service.

Les contractuels admissibles ne peuvent se voir imposer des heures supplémentaires et n'ont pas vocation à participer à l'accompagnement éducatif.

La formation

Elle se déroulera 2 jours par semaine dans les Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE).

Un tuteur assurera le suivi et l'accompagnement de chaque contractuel tout au long de l'année. Dans la mesure du possible, le tuteur devrait se trouver dans l'établissement d'affectation du contractuel.



**Le SNEP vous tient informé de
l'évolution des différents
aspects de l'entrée dans le métier**
Les choses bougent, il ne faut pas rester spectateur !

www.snepfsu.net/concours

**Vous souhaitez recevoir des infos régulières ? Communiquez votre courriel à stagiaire@snepfsu.net
01.44.62.82.23**